



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 10 février 2004

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection 2004-COGLHF-0041 du 5 février 2004.

N/REF : DSNR CAEN/141/2004.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 5 février 2004 dans l'atelier T1 de l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème du dé-colmatage.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a concerné l'atelier de cisailage/dissolution de l'usine UP3. Les inspecteurs se sont d'abord rendus en salle de conduite où ils ont examiné les cahiers d'unité des chaînes A et B, en accordant une attention particulière à la gestion des dé-colmatages des décanteurs pendulaires centrifuges. Un certain nombre de points ont ensuite été examinés en salle dont le respect des prescriptions pour l'acceptation des combustibles à retraiter.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en œuvre dans l'atelier T1 paraît satisfaisante pour procéder au cisailage et à la dissolution des éléments combustibles dans le respect des règles définies. Toutefois, deux points ont été relevés respectivement sur la maintenance d'un appareil de levage et l'exploitation du retour d'expérience sur lesquels l'exploitant doit apporter des compléments d'information.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Le pont roulant 2165 B 41 (50kN) a été utilisé pour le chantier de réparation de la goulotte 26 de la chaîne B. Vous avez montré aux inspecteurs que la vérification annuelle de ce pont a été effectuée le 10 décembre 2003 et a permis de relever le non fonctionnement du capteur de fin de course de translation sud. Or ce pont a été remis en service sans que la réparation ait été effectuée, sous le couvert d'une autorisation de modification provisoire.

B-1- Je vous demande de m'indiquer quand la réparation doit être effectuée, et au-delà, pourquoi elle n'a pas précédé la remise en service du pont roulant.

A la suite de plusieurs épisodes de surpression observés dans les dissolveurs des ateliers R1 et T1, vous avez informé l'autorité de sûreté nucléaire que la fiche de retour d'expérience n° 33 sur la ventilation procédée préciserait les actions de maintenance à entreprendre.

B-2- Je vous demande de m'indiquer si les actions envisagées sont achevées.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DSU/FAR : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono